

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020**

Délibération
n° 2020.09.218

**Services publics de
transports collectifs
confiés à Citram -
Délégation de service
public : avenant n°8**

LE DIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 septembre 2020**

Secrétaire de séance : Brigitte BAPTISTE

Membres présents :

Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Corinne DUROUEIX, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA, Isabelle DESMORTIER

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Martine PINVILLE à Fabrice VERGNIER

Suppléant(s) :

Francis LAURENT par Isabelle DESMORTIER

Excusé(s) :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Valérie SCHERMANN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2020

**DELIBERATION
N° 2020.09.218**

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

SERVICES PUBLICS DE TRANSPORTS COLLECTIFS CONFIES A CITRAM - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : AVENANT N°8

Dans le cadre de la mise en service du nouveau réseau Möbius en septembre dernier, la ligne Réseau Vert est devenue la ligne 10 du réseau Möbius. Cette ligne, historiquement mise en place par le syndicat mixte de Brie Champniers puis transférée à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 suite à la fusion, est gérée par Citram, marque commerciale de Transdev Poitou-Charentes, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui se termine en juin 2024.

Afin de faciliter l'accès au réseau Möbius pour tous les usagers et dans un objectif de mise en cohérence de cette ligne avec le reste du réseau qui lui est géré par STGA, les véhicules de la ligne 10 ont été équipés avec le système billettique STGA (valideurs).

- La mise en place de ces équipements permet aux utilisateurs de la ligne 10 ;
- d'utiliser les supports de titres sans contact déployés depuis juillet 2019 (carte et billets sans contact) commercialisés par la STGA
 - de bénéficier de l'ensemble de la gamme tarifaire Möbius notamment la nouvelle tarification sociale.

Désormais, les recettes du service de la ligne 10 sont donc perçues par la SPL STGA qui les reverse à GrandAngoulême (à l'exception des recettes du titre dépannage et du titre scolaire).

Or, contractuellement, la communauté d'agglomération verse une Contribution Financière Forfaitaire à Transdev Poitou-Charentes correspondant à la différence entre les dépenses d'exploitation et les recettes commerciales du service.

Dans ce cadre, il convient que GrandAngoulême reverse à Transdev Poitou-Charentes les recettes correspondant aux transports réalisés sur la ligne 10. A cet effet, il est proposé d'approuver un avenant n°8 au contrat de délégation de service public conclu avec Citram pour :

- permettre le reversement de ces recettes ;
- définir la méthode à mettre en œuvre pour le calcul du montant à reverser au délégataire.

S'agissant de la méthode à mettre en œuvre pour le calcul du montant à reverser au délégataire, il est proposé, après échange avec STGA et Transdev Poitou-Charentes, de procéder de la manière suivante :

Le montant des recettes à reverser à Transdev Poitou-Charentes pour la ligne 10 se baserait sur le calcul théorique suivant :

$$\left(\frac{\text{validations constatées sur la ligne 10 pour une période M}}{\text{validations constatées sur l'ensemble du réseau pour la même période M}} \times \text{recettes totales du réseau sur la même période M} \right) - \text{recettes perçues par Transdev sur la même période M (tickets dépannage, tickets événements, abonnements scolaires...)}$$

En cas de variation de plus ou moins 10 % de ces recettes commerciales (ratio des recettes annuelles réelles constatées sur les recettes annuelles estimées au compte d'exploitation prévisionnel de l'avenant 7), un nouvel avenant sera réalisé afin d'adapter la Contribution Forfaitaire Financière.

Ce reversement de recettes serait effectué une fois par an par GrandAngoulême à Transdev Poitou-Charentes, en mars de l'année N pour les recettes de l'année N-1.

Sur cette base de calcul, le reversement de recettes à réaliser auprès de à Transdev Poitou-Charentes, serait de :

- 6 528,69 € HT pour 2019 (période de septembre à décembre)
- 19 580 € HT/an les années suivantes (montant à consolider chaque année).

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°8 au contrat de DSP conclu avec Citram, marque commerciales de Transdev Poitou-Charente, dont le projet figure en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que les actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 septembre 2020	<u>Affiché le :</u> 21 septembre 2020

AVENANT N°8

à la convention de délégation de service
pour l'exploitation du réseau de transport
« RESEAU VERT »

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de service pour l'exploitation du réseau de transport
« Réseau vert » du 8 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° du conseil communautaire du septembre 2019 ;

Par délibération n°197 du 30 mars 2017, GrandAngoulême s'est substitué au syndicat mixte de Brie Champniers en tant qu'autorité délégante du service régulier de transport public Réseau Vert assurant la desserte des communes de Brie et de Champniers depuis/vers Angoulême. De ce fait, le contrat de délégation de service public conclu avec Citram, exploitant du service, a été transféré à l'agglomération qui en assume désormais l'exécution.

Depuis la réorganisation du réseau, la ligne Réseau Vert exploitée par Citram, marque commerciale de Transdev Poitou-Charentes, est devenue la ligne 10 du réseau möbius. Afin de faciliter l'accès au réseau möbius pour tous les usagers et dans un objectif de mise en cohérence de cette ligne avec le reste du réseau réorganisé qui lui est géré par STGA, les véhicules de la ligne 10 ont été équipés avec le système billettique STGA (valideurs). La mise en place de ces équipements permet aux utilisateurs de la ligne 10 ;

- d'utiliser les supports de titres sans contact déployés depuis juillet 2019 (carte et billets sans contact) commercialisés par la STGA
- de bénéficier de l'ensemble de la gamme tarifaire möbius notamment la nouvelle tarification sociale.

Désormais, les recettes du service de la ligne 10 sont donc perçues par la SPL STGA qui les reverse à GrandAngoulême (à l'exception des recettes du titre dépannage et du titre scolaire). Or, contractuellement, la Communauté d'Agglomération verse une Contribution Financière Forfaitaire à Transdev Poitou-Charentes correspondant à la différence entre les dépenses d'exploitation et les recettes commerciales du service.

Par conséquent, il convient de régulariser par voie d'avenant le reversement des recettes commerciales et scolaires par GrandAngoulême à Transdev depuis la mise en service du réseau restructuré au 2 septembre 2019.

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

L'avenant n°8 a pour objet de :

- permettre le reversement des recettes commerciales et scolaires de la ligne 10 perçues par GrandAngoulême à Transdev Poitou-Charentes ;
- définir la méthode à mettre en œuvre pour le calcul du montant à reverser au délégataire.

ARTICLE 2. METHODE DE CALCUL

Une évaluation au réel n'étant pas possible d'un point de vue technique, il est proposé, après échange avec STGA et Transdev Poitou-Charentes, de reconstituer les recettes de la manière suivante :

$$\left(\frac{\text{validations constatées sur la ligne 10 pour une période M}}{\text{validations constatées sur l'ensemble du réseau pour la même période M}} \times \text{recettes totales du réseau sur la même période M} \right) - \text{recettes perçues par Transdev sur la même période M (tickets dépannage, tickets événements, abonnements scolaires...)}$$

ARTICLE 3. REVISION

En cas de variation de plus ou moins 10 % de ces recettes commerciales (ratio des recettes annuelles réelles constatées sur les recettes annuelles estimées au compte d'exploitation prévisionnel de l'avenant 7), un nouvel avenant sera réalisé afin d'adapter la Contribution Forfaitaire Financière.

ARTICLE 4. PERIODICITE DE REVERSEMENT

Ce reversement de recettes serait effectué une fois par an par GrandAngoulême à Transdev Poitou-Charentes, en mars de l'année N pour les recettes de l'année N-1

Sur cette base de calcul, le reversement de recettes à réaliser auprès de Transdev Poitou-Charentes serait de :

- 6 528,69 € HT pour 2019 (période de septembre à décembre)
- 19 580 € HT/an les années suivantes (montant à consolider chaque année)

ARTICLE 5. IMPACT CUMULE DE L'ENSEMBLE DES AVENANTS

5.1- Impact financier des avenants précédents

Un avenant n°1, approuvé par délibération du 10 mars 2016 du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie / Champniers (SMVM), a été conclu pour fixer le coefficient de révision 2016 selon les modalités définies à l'article 28 de la convention. Cet avenant n'a pas d'impact financier sur la convention.

Un avenant n°2, approuvé par délibération du 9 juin 2016 du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie / Champniers (SMVM), a été conclu pour modifier le compte d'exploitation prévisionnel, annexe 4 du contrat, suite à l'extension de la ligne du réseau vert jusqu'à l'AFPA. Cet avenant a augmenté les kms produits de 2 % et l'économie globale du contrat de 0,77%.

Un avenant n°3, approuvé par délibération du 30 mars 2017 de GrandAngoulême, a été conclu pour transférer la convention de délégation de service pour l'exploitation du réseau « Réseau vert » à la Communauté d'Agglomération qui se substitue au Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie / Champniers (SMVM) dans ses droits et obligation suite à la fusion. Cet avenant n'a pas d'impact financier sur la convention.

Un avenant n°4, approuvé par délibération du 30 mars 2017 de GrandAngoulême, a été conclu pour prendre en compte la perte de recettes du délégataire dans le cadre de la mise en place de la gratuité des correspondances entre les lignes STGA et réseau vert. Cet avenant a augmenté l'économie globale du contrat de 1,89%.

Un avenant n°5, approuvé par délibération du septembre 2017 de GrandAngoulême, a été conclu pour que GrandAngoulême se substitue au Département pour le financement du service réseau vert pour la partie « recettes scolaires » à la date du 1er janvier 2017. Cet avenant a diminué l'économie globale du contrat de 2,21 % (intégration des recettes scolaires versées par les usagers dans les recettes globales).

Un avenant n°6, approuvé par délibération de décembre 2017 de GrandAngoulême a été conclu pour renforcer l'offre de transport sur la zone commerciale de Champniers et intégrer au contrat le service de transport à la demande organisé depuis 2011 sur les communes de Brie et Champniers. Cet avenant a augmenté de 14.4 % le cout global du contrat.

Un avenant n°7, approuvé par délibération du 19 décembre 2019 de GrandAngoulême a été conclu suite à l'intégration du Réseau Vert au réseau möbius (L.10) pour adapter l'offre bus et TAD, appliquer la gamme tarifaire möbius, et acter de la mise en place de la livrée möbius sur les véhicules de la ligne 10.

5.2- Impact financier du présent avenant n°8

Aucun

ARTICLE 6. AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses de la convention de délégation de service pour l'exploitation du réseau « Réseau vert »/ligne 10 restent inchangées.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Pour le GrandAngoulême

Pour Transdev Poitou-Charentes

Le Président
Ou son représentant

Le Directeur